

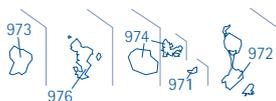
BILAN ANNUEL 2024

Cour administrative d'appel de Bordeaux



Luc DEREPAZ

Président de la cour
administrative d'appel
de Bordeaux



Effectifs de la juridiction :

77

personnes dont :

30

magistrates
et magistrats

47

agentes et agents de greffe
et aides à la décision

“ **E**n 2024, la cour administrative d'appel de Bordeaux a maintenu une activité soutenue en intervenant dans les grands dossiers de la vie sociale et économique de son territoire qui inclut l'Aquitaine, La Réunion-Mayotte et les départements français des Amériques.

La cour a ainsi, s'agissant de la métropole bordelaise, rendu des décisions sur la réglementation des locations touristiques de courte durée, qu'elle a validée, ainsi que sur des mesures d'expropriation prises dans le cadre de Bordeaux Euratlantique. Le contentieux environnemental est resté toujours très prégnant, puisque la cour a été saisie du contentieux de la Montagne d'Or en Guyane, dont elle a annulé les autorisations d'exploitation, de litiges sur les parcs éoliens en Poitou-Charentes et les grands parcs photovoltaïques dans le massif forestier des Landes.

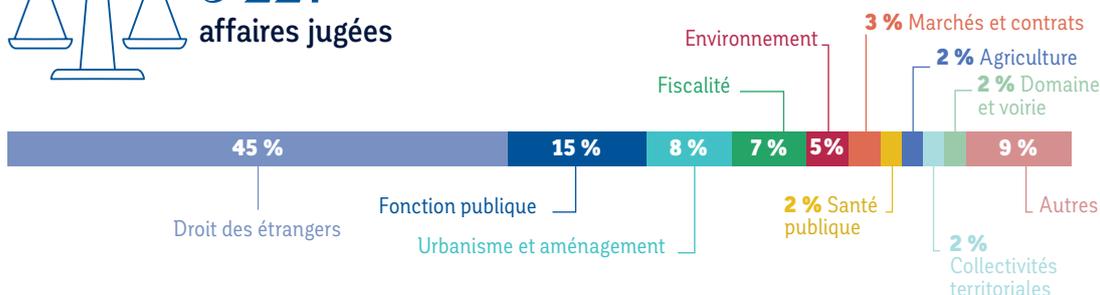
Par ailleurs, le contentieux de l'eau prend de l'importance, comme en témoigne la décision rendue fin 2024 sur les méga-bassines de la région de Sainte-Soline. Mais la cour reste aussi investie sur les contentieux du quotidien, comme ceux de l'hôpital - elle a par exemple condamné pour faute un hôpital en raison de l'insuffisance de son personnel, ou de la fonction publique - ainsi des contentieux initiés par les fonctionnaires de Bordeaux Métropole sur leur régime de télétravail pendant la crise du covid.

Toujours active dans les manifestations organisées avec le Barreau de Bordeaux, l'Université et la juridiction judiciaire, la cour est en outre heureuse d'accueillir dans ses murs, depuis l'automne 2024, la chambre territoriale de Bordeaux de la Cour nationale du droit d'asile.

2024 en chiffres



3 227
affaires jugées



Agriculture : exploitations agricoles, produits agricoles, chasse, pêche, etc.

Collectivités territoriales : relations des collectivités territoriales entre elles, avec l'État, etc.

Domaine et voirie : intégrité et utilisation du domaine public (immeubles, voies, places, jardins, espaces verts, etc.)

Droit des étrangers : titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

Environnement : protection de la faune et de la flore, parcs naturels, éoliennes, pollutions de l'air et de l'eau, mines et carrières, installations classées, etc.

Fiscalité : impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

Fonction publique : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur.

Marchés et contrats : marchés passés par l'État et les collectivités territoriales avec des opérateurs privés.

Santé publique : responsabilité des hôpitaux dans les actes de soin et réglementation sanitaire.

Urbanisme et aménagement : permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



1 an et 22 jours

de délai moyen de jugement

-11 jours par rapport à 2023



88,9 %

Taux de confirmation par le Conseil d'État des dossiers ayant fait l'objet d'un recours en cassation



18

médiations engagées



1 968

affaires jugées en moins d'un an



La spécificité des cours administratives d'appel : le contentieux des éoliennes terrestres

97 → 38 %

affaires jugées en 2024

du total d'affaires d'éoliennes jugées au niveau national